

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 DECEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 59

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants : 37

**Date de convocation et d'affichage :**

6 décembre 2024

**Numéro :**

D20241212\_298

**Objet :**

 Prise de participation SEM  
 LEA dans la SAS  
 Parc solaire TERRE  
 DES HOMMES

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLAYER	Approbation par le préfet : 16/11/2024		C. MANCINI	
	Rachel	RIONET	Publication : 16/12/2024	x	S. PERI	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x		
	Evelyne	ESCRIVA		x		
	Pascal	GAGNOLET		x		
	Claude	LEFEVER			x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER			x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON			x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU			x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x		
	François	MARECHAL		x		
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN		x		
	Agnès	DUPERRIER		x		
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Considérant** les statuts de la SEM LEA approuvés par la délibération 21-205 du 8 octobre 2021,

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département*

de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département **dans les domaines suivants,**  
sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls  
sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE (CA3B), les villes de BOURG-EN-BRESSE et JASSERON, la SEM LEA LES et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables **sur le site de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE situé sur JASSERON de 10 à 25 MWc de centrale** photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.

Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la CA3B et OSER ENR ont constitué dans un premier temps ensemble une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 932 779 697, le 05 septembre 2024 et dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval.
- Le capital social est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti ainsi qu'il suit :
  - CA3B 700 actions de 1 € soit 70%
  - OSER ENR 300 actions de 1 € soit 30%

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LEA - Les Energies de l'Ain (SEM LEA) et les

communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTYS, pour établir les Statuts et Pacte d'Actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

### 1) Capital social :

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, et constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34 %), la société de financement régional OSER (30%), la SEM LEA (30%), la commune de Bourg-en-Bresse (5,7%), la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire la CA3B aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires

La nouvelle répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES sera la suivante :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| ○ CA3B                       | 340 actions de 1 € soit 34% |
| ○ OSER ENR                   | 300 actions de 1€ soit 30%  |
| ○ SEM LEA                    | 300 actions de 1 € soit 30% |
| ○ Commune de BOURG EN BRESSE | 57 actions de 1 € soit 5,7% |
| ○ Commune de JASSERON        | 3 actions de 1 € soit 0,3%  |
- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. La Société sera constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34%), la société de financement régional OSER (29%), la SEM LEA (29%), la structure de financement participatif citoyen (4%), la commune de Bourg-en-Bresse (3,7%) et la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire chacun des sociétaires présents (hors la commune de Jasseron et la CA3B) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des Statuts, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens.

La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| ○ CA3B                       | 340 actions de 1 € soit 34% |
| ○ OSER ENR                   | 290 actions de 1 € soit 29% |
| ○ SEM LEA                    | 290 actions de 1 € soit 29% |
| ○ Participation citoyenne    | 40 actions soit 4 %         |
| ○ Commune de BOURG EN BRESSE | 37 actions soit 3,7%        |
| ○ Commune de JASSERON        | 3 actions soit 0,3%         |

### 2) Compte courant d'actionnaire

Le Business Plan du Projet (non mis à jour à date depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de

170 000 €) en phase développement et de 810 000 € (montant susceptible d'évoluer d'ici la fin du développement du projet) pour la construction de la part de la SEM LEA.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

➤ **Un Président**

La direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la CA3B, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée.

➤ **Un comité d'orientation**

Composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientation émet un avis préalable toute prise de décisions très Importantes et Importantes par le Président de la Société, telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires.

➤ **La collectivité des associés**

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction,
- D'autoriser Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 36 pour, 1 contre et 12 abstentions :

- **D'approuver** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

